

**REGLEMENT « OPERATION 100 ANS D'ETES RAFRAICHISSANTS CHEZ CARREFOUR »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL**

Art 1 : Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «Opération 100 ans d'étés rafraîchissants chez Carrefour» (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « Opération 100 ans d'étés rafraîchissants chez Carrefour » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 30 juillet et le 12 août 2019, en contrepartie de l'achat d'un pack de 8x1,75L Coca-Cola original ou Coca-Cola sans sucres dans l'un des points de vente Carrefour Hypermarchés participants et entre le 6 et le 18 août 2019, en contrepartie de l'achat d'un pack de 8x1,75L Coca-Cola original ou Coca-Cola sans sucres dans l'un des points de vente Carrefour Market participants, il suffit de se connecter au site www.instants-plaisir.fr, suivre les instructions et être disponible pour la Summer Party, qui aura lieu à une date imposée en Septembre 2019.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne sur toute la durée du jeu, et il ne pourra être remporté qu'un seul lot par foyer (même nom et même adresse).

Un tirage au sort désignera les gagnants par ordre de tirage au sort des lots suivants :

- Deux Summer Party, d'une valeur unitaire commerciale de 15 000 euros TTC. Ainsi qu'une prise en charge des frais d'acheminement sur le lieu de la Summer Party et de logement à proximité de la Summer Party dans la limite de 250 euros TTC par participants à la Summer Party, sur présentation d'un justificatif d'achat auprès de la Société Organisatrice.
Une Summer Party est à gagner dans les magasins Carrefour Hypermarchés participants et une Summer Party est à gagner dans les magasins Carrefour Market participants.
La Summer Party désigne une fête de 8 heures dans la suite d'un hôtel parisien pour 2 à 20 personnes qui aura lieu à une date imposée en Septembre 2019. Tout participant mineur à la date de la Summer Party devra être accompagné de son représentant légal pour participer à la fête.
- 20 Barbecues WEBER d'une valeur commerciale unitaire de 399 euros TTC (à la date de rédaction du présent règlement). Il y aura 20 gagnants d'un barbecue chacun, pour les participants au jeu, suite à l'achat d'un pack de 8x1,75L Coca-Cola original ou Coca-Cola sans sucres dans les magasins Carrefour Market participants.

- 234 glacières rétro Coca-Cola d'une valeur unitaire commerciale de 100 euros TTC, soit une glacière à gagner par magasins Carrefour Hypermarché participants à l'opération.

Une présélection de 10 personnes sera effectuée par ordre de tirage au sort en date du 21 août 2019 : 5 personnes seront présélectionnées parmi les participants au jeu chez Carrefour et 5 personnes seront présélectionnées parmi les participants au jeu chez Carrefour Market. Les présélectionnés de la Summer Party seront contactés par email par la Société Organisatrice le lendemain du tirage au sort de présélection. Les présélectionnés auront ensuite 48h pour confirmer leur présence et celle de leurs invités à la Summer Party, par retour de mail. En cas de non disponibilité des présélectionnés ou de non réponse sous 48h, la participation au tirage au sort final ne sera pas prise en compte. Les gagnants finaux des Summer Party seront déterminés lors d'un tirage au sort final qui aura lieu le 26 août 2019.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de

portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 18 août 2019 à l'Adresse du Jeu. Le présent règlement a été déposé chez Maître Regina Kubas, Huissier de justice à Orléans (45000) qui procédera au tirage au sort des 2 gagnants de la Summer Party et des 20 gagnants des Barbecues WEBER.